



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 74 de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités menées aux niveaux international, régional et sous-régional en matière d'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères, et fait le point de la situation dans ce domaine.

La section II du rapport décrit brièvement les activités entreprises par les organismes des Nations Unies, notamment par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement et le Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.

La section III expose dans les grandes lignes les demandes d'assistance que les États ont adressées à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle les soutienne dans leurs efforts visant à mettre fin à la circulation illicite et à rassembler les armes légères, et rend compte des mesures prises par l'ONU pour répondre à ces demandes.

La section IV rend compte des initiatives régionales et sous-régionales, notamment celles lancées par l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe, et décrit les actions menées dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. Le document évoque également la mise en place de commissions nationales contre la prolifération des armes légères.

* A/55/150.

** Ce rapport rend compte de la situation et des activités dans ce domaine entre octobre 1999 et juillet 2000.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Activités menées dans le cadre des Nations Unies	3–6	3
III. Demandes d'assistance adressées par les États Membres à l'Organisation des Nations Unies	7–14	4
IV. Initiatives régionales et sous-régionales	15–22	6

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/54 J du 1er décembre 1999, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G du 15 décembre 1994 et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la prolifération et de la circulation illicite ainsi que de la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il prend en considération un certain nombre d'initiatives aux niveaux national, régional et international visant à résoudre le problème de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères, en mettant l'accent sur la question de l'assistance aux États.

II. Activités menées dans le cadre des Nations Unies

A. Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

3. En application de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, intitulée « Armes légères », la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue à New York du 28 février au 3 mars 2000. De nombreuses délégations ont à cette occasion souligné qu'il importait de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale dans le cadre des efforts de la communauté internationale visant à combattre, contrôler et arrêter la prolifération et la circulation illicite des armes légères. Elles ont également appelé la communauté internationale à renforcer son appui aux États et aux régions les plus touchés par la circulation illicite et l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères, en les aidant notamment à désarmer, démobiliser et réinsérer les anciens combattants, et rassembler et détruire les armes après les conflits.

B. Conseil consultatif pour les questions de désarmement

4. Lors de la session qu'il a tenue du 31 janvier au 2 février 2000, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a examiné une nouvelle fois la question des armes légères sous tous ses aspects. Les débats ont conduit à la définition de trois grands domaines d'action en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères. Le premier consisterait à sensibiliser les esprits partout dans le monde; le deuxième à établir des normes internationales; et le troisième, de loin le plus important, concernerait les efforts et activités entrepris et les initiatives prises par les régions et sous-régions en vue de résoudre ce problème. On a fait observer que ces efforts devraient être soutenus car la prolifération des armes légères avait des effets qui perduraient parfois longtemps après la fin d'un

conflit. Le Conseil a appelé la communauté internationale à jouer un rôle de centre de coordination pour soutenir les efforts des pays et des régions, sur le plan politique comme sur le plan financier.

C. Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

5. Le Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement a été créé par le Secrétaire général en août 1998, sur la recommandation du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement¹. Le Fonds spécial est administré par le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Fonds a notamment pour objectif d'aider les pays qui pâtissent de la circulation et du trafic d'armes légères à mener une action en vue de consolider la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, notamment la récupération, l'entreposage, la mise en lieu sûr, puis la destruction des armes déposées par les soldats démobilisés; promouvoir l'échange de données d'expérience, aux niveaux national et sous-régional, dans les domaines du regroupement, de la limitation et de la destruction des armes, en particulier des armes légères, et de la réinsertion des anciens combattants dans la société civile après les conflits armés; et de favoriser l'harmonisation des législations nationales et les échanges d'informations entre les États en vue de contrôler le trafic transfrontière d'armes légères.

6. Depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement a coopéré étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et avec des membres du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, en vue d'utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les projets et programmes relatifs aux mesures concrètes de désarmement et aux questions de développement qui y sont liées, notamment les programmes de rassemblement et de destruction des armes légères. Les membres du Groupe d'États intéressés ont versé de nouvelles contributions financières au Fonds d'affectation spéciale, et les ont affectés à un certain nombre de projets menés dans des pays tels que l'Albanie, le Congo et le Niger.

III. Demandes d'assistance adressées par les États Membres à l'Organisation des Nations Unies

7. Un certain nombre de mesures de prévention et de réduction destinées à limiter l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères ont été exposées par le Secrétaire général dans son rapport de 1997 sur les armes légères (A/52/298). Dans sa résolution 54/54 J, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour aider les États à faire cesser la circulation illicite des armes légères et à les collecter dans les États concernés qui en feraient la demande. Les informations données ci-après s'inscrivent dans ce contexte.

A. Albanie

8. Le projet pilote Gramsh « Weapons in exchange for development » a été mené à bien. Le Gouvernement albanais, le Département des affaires de désarmement, le PNUD et le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement ont collaboré étroitement à son exécution. Ce projet a permis de collecter 6 000 armes et plus de 100 tonnes de munitions dans un seul district. Plus important, Il a suscité une modification de l'attitude de la population vis-à-vis des armes et contribué à améliorer nettement la situation en matière de sûreté et de sécurité ainsi que les relations entre la population et la police. Dans le cadre de ce projet, des incitations au développement et des activités, telles que la remise en état des routes, la construction de ponts, l'installation de systèmes radiotéléphoniques et la rénovation des installations électriques, ont aussi bénéficié à la communauté.

9. Le Gouvernement albanais a demandé au Département des affaires de désarmement et au PNUD d'étendre le projet à d'autres régions du pays. Les membres du Groupe d'États intéressés et d'autres donateurs ont accepté de financer son expansion aux districts d'Elbasan et de Dibra. En avril 2000, le Département a envoyé en Albanie une mission chargée d'évaluer les résultats obtenus à ce jour, en particulier du point de vue du désarmement, et les conditions dans lesquelles le projet serait étendu aux districts d'Elbasan et de Dibra ainsi que les résultats escomptés.

B. Congo

10. Le 18 mars 2000, le Ministre des affaires étrangères du Congo a adressé une lettre au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique demandant l'assistance de l'ONU pour consolider la cessation des hostilités dans le pays. Il demandait en particulier au Département des affaires de désarmement d'envoyer au Congo une mission d'enquête chargée de déterminer s'il serait possible de réaliser un projet pour la réinsertion des anciens combattants et la collecte des armes légères.

11. En consultation étroite avec le Département des affaires politiques, le Département a décidé d'envoyer une mission d'information commune au Congo du 26 au 28 juillet 2000. Cette mission avait pour but d'évaluer la situation en ce qui concerne l'évolution du processus politique et de déterminer les besoins en matière de collecte et d'élimination des armes légères et de réinsertion des anciens combattants.

C. Guinée-Bissau

12. Après que le processus électoral eut été mené à bien et à la suite de consultations avec le nouveau Gouvernement de Guinée-Bissau, le Secrétaire général a proposé, et le Conseil de sécurité a approuvé, la prorogation du mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau pour une durée d'un an à partir du 31 mars 2000, date d'expiration du mandat précédent. Aux termes du nouveau mandat, le Bureau devra obtenir du Gouvernement et des autres parties qu'ils s'engagent à adopter un programme de collecte, d'élimination et de destruction volontaires des armes. Dans ce but, il a élaboré, en collaboration étroite avec le Gouvernement de Guinée-Bissau, le Programme alimentaire mondial

(PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement et le Département des affaires de désarmement, un projet de collecte des armes dans la population civile. Ce projet est examiné attentivement par les agences et départements concernés des Nations Unies.

D. Niger

13. En août 1999, le Gouvernement du Niger a soumis une première proposition de projet pour la collecte des armes légères dans le pays. Le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement s'est réuni pour l'examiner et a décidé de la soutenir dans son principe. Il a en conséquence demandé au Département des affaires de désarmement d'envoyer une mission d'enquête sur place. Cette mission, qui s'est déroulée du 30 juillet au 12 août, devait faire une évaluation préliminaire de la situation et aider le Gouvernement à élaborer un programme réaliste de retrait et de collecte des armes. Elle était chargée également de déterminer le bien-fondé d'une proposition de projet pilote et d'explorer la possibilité d'exécuter un programme de collecte et d'élimination des armes adapté à la situation nationale. Elle a en outre examiné les besoins et le fonctionnement de la Commission nationale de collecte et de contrôle des armes détenues illégalement.

E. Sierra Leone

14. Après la mission conjointe du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et de la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a eu lieu du 9 mars au 2 avril 2000, une commission technique a été mise en place et chargée de la destruction des armes légères déjà collectées dans le cadre du processus de désarmement et de démilitarisation prévu dans l'Accord de paix de Lomé. Le Gouvernement de la Sierra Leone avait affirmé sa détermination de détruire les armes collectées en précisant que cette opération aurait lieu progressivement à partir de la fin avril 2000. Malheureusement, les hostilités qui ont éclaté récemment dans le pays ont retardé cette initiative de désarmement.

IV. Initiatives régionales et sous-régionales

A. Organisation de l'unité africaine

15. Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement réunie pour sa trente-cinquième session ordinaire à Alger (Algérie), concernant la question de la prolifération, du commerce et du trafic illicites des armes légères, le Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a convoqué la première réunion continentale d'experts africains des armes légères, à Addis-Abeba (Éthiopie) du 17 au 19 mai 2000. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de l'OUA sur les armes légères qui aura lieu à Bamako (Mali) du 30 octobre au 3 novembre 2000. Les participants ont réaffirmé la nécessité d'instaurer d'urgence une coopération interafricaine pour résoudre les problèmes liés à l'utilisation, au transfert et à la fabrication illicites

d'armes légères et demandé un renforcement de la collaboration aux niveaux international, régional et national. De son côté, le Secrétariat de l'OUA, avec le soutien et la collaboration de l'Institute for Security Studies (basé en Afrique du Sud) et la coopération du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, a convoqué une consultation internationale sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 22 au 23 juin 2000. Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations ; entre autres ils ont prié instamment l'OUA d'élaborer un mécanisme de coordination pour aider les États Membres, les organisations internationales, les organisations régionales et la société civile à collaborer pour contrôler et réduire la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères.

B. Communauté de développement de l'Afrique australe

16. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) négocient actuellement un protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de l'Afrique australe. Les États membres de la SADC manifestent ainsi leur détermination à renforcer la coopération et l'assistance mutuelle dans la région afin de résoudre efficacement le problème des armes légères.

C. Déclaration de Nairobi

17. En mars 2000, les ministres des affaires étrangères des 10 pays de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique (Burundi, République démocratique du Congo, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Ouganda, Rwanda, Soudan, République-Unie de Tanzanie) se sont réunis à Nairobi et ont publié la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération illicite des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique. Ils se sont déclarés résolus à coordonner les efforts qui sont déployés pour résoudre les problèmes que posent l'accumulation et la prolifération excessives des armes légères dans la sous-région et ont exposé des mesures à cet effet. La Déclaration de Nairobi demande l'application effective des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA ainsi que des autres accords régionaux relatifs au problème des armes légères dans la sous-région et insiste pour que soit renforcé l'appui international aux programmes et initiatives qui visent à améliorer la sécurité et à promouvoir des conditions favorables à l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement durables dans la sous-région.

D. Commissions nationales contre la prolifération des armes légères

18. Dans ses résolutions 53/77 B et 54/54 J, l'Assemblée générale a encouragé « la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des armes légères et invité la communauté internationale à apporter son appui autant que possible au bon fonctionnement desdites commissions ».

19. À ce jour, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Mali et le Niger ont créé des commissions nationales. D'autres pays prennent des dispositions à cet effet.

20. Afin de promouvoir la mise sur pied de commissions nationales contre la prolifération des armes légères, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement a établi les attributions de ces organes et les a transmis à tous les gouvernements de la CEDEAO. Le Conseil des ministres de la CEDEAO, qui s'est tenu à Lomé en décembre 1999, a adopté une décision demandant instamment aux gouvernements de la sous-région d'accélérer leurs efforts pour mettre en place des commissions nationales.

21. Depuis janvier 2000, le Programme de coopération et d'assistance pour la sécurité et le développement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU ont envoyé des missions en Gambie, au Ghana, au Libéria et au Mali afin de favoriser et d'étayer la création de commissions nationales. Des fonctionnaires du Programme se sont rendus dans le même but au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée et en Sierra Leone. Dans le cadre de leur programme de missions, le Programme et le Département se sont employés à élaborer une stratégie en faveur de la mobilisation de ressources à l'échelle locale et internationale. Cela devrait contribuer à donner aux commissions nationales les moyens de financer leurs activités et les aider à devenir autonomes. Une base de données qui recense les donateurs locaux et internationaux intéressés par les questions de désarmement a été établie afin de faciliter la mobilisation de ressources pour les commissions nationales.

22. Le Programme, en coopération avec le Département, a élaboré un projet de directives pour la création de commissions nationales. Ce projet a été examiné lors d'une réunion d'évaluation du Programme à Bamako au début de mai 2000 et il est actuellement établi sous forme définitive pour publication et diffusion dans les pays de la région.

Notes

- ¹ Le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a été créé en mars 1998, en application de la résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997, intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».